

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 11 mars 2026

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Mickaël CLEMENT, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, René LANDES, Nathalie PERDRIX, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absents excusés : Gilbert CHABOT donne pouvoir à Karine GOYENECHÉ, Christelle LAMBERET donne pouvoir à Carine BESANÇON, Véronique MAIGRE ROLLAND

Secrétaire de séance : Gérard BREVET

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2026

-Délibérations :

- 1/ Modification des statuts de la communauté d'agglomération
- 2/ Convention de partenariat 2026 pour la capture des fondatrices frelons asiatiques : désignation d'un référent communal
- 3/Cimetière de Hautecourt : Fixation des prix des concessions trentenaires avec caverne et sans caverne
- 4/ Approbation du compte financier unique 2025
- 5/ Affectation du résultat 2025
- 6/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- 7/ Vote du budget primitif 2026

-Point sur les commissions

-Questions diverses :

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 05 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la constatation du fonds de solidarité.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

-Délibérations :

1/Modification des statuts de la communauté d'agglomération :

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification statutaire.

2/ Convention de partenariat 2026 pour la capture des fondatrices frelons asiatiques : désignation d'un référent communal :

Le frelon asiatique, apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne.

Chaque année, le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en 2023, 1943 en 2024 et 2992 pour 2025.

Depuis 2017, le groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01) coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS 01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'éliminer le maximum de fondatrices et donc limiter le nombre de nids par la suite.

Le GDS 01 se propose de fournir gratuitement des pièges dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Afin d'organiser la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges, il convient de nommer un référent communal.

Son rôle sera de coordonner l'action de piégeage de la commune, s'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs..., décider des emplacements des pièges, organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts, mettre en place les relevés hebdomadaires afin de communiquer le résultat final au GDS 01.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Jean-Luc CHEVALLIER pour être le référent communal de la capture des fondatrices frelons asiatiques.

3/Cimetière de Hautecourt : fixation des prix des concessions trentenaires avec caverne et sans caverne :

Gérard BREVET explique que pour répondre à la demande de certains habitants, une allée pour les caverne a été créée au cimetière de Hautecourt à proximité du jardin du souvenir.

La commune a fait aménager 3 caverne de dimensions 60X60X60 qui permettent chacune d'accueillir 4 urnes maximum. D'autres caverne pourront ensuite être aménagées par les concessionnaires dans la continuité. Ces emplacements permettent l'installation d'un monument de 1 m².

Il convient donc de fixer le prix des concessions trentenaires équipées ou non de caverne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix de la concession trentenaire équipée de caverne à 680€ et le prix de la concession sans caverne à 61€.

4/ Constatation de la répartition du fonds de solidarité :

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à nouveau à 200 000 €. La délibération du conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant versé par commune.

Chaque année, les communes concernées par le versement du fonds de solidarité doivent valider le montant par une délibération de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **que la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6657.94€ fixant ainsi les attributions de compensations à 6149.88€ en dépenses de fonctionnement.**

5/ Approbation du Compte Financier Unique 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est passée en 2025 au compte financier unique. Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document.

Le Maire indique également que dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (Article L2121-14 du CGCT).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **359 204.88€**. Elles sont en baisse par rapport à l'année 2024 (367 330.86€) et se décomposent de la façon suivante :

- 78 563.68€ de charges à caractère général : eau, électricité, entretien des bâtiments, du matériel, des terrains, fournitures administratives...
- 87 832.08€ de charges de personnel
- 6 163.23€ d'attribution de compensation, il s'agit du différentiel entre les charges et les recettes des compétences transférées à la communauté d'agglomération
- 1 036.61€ de dotations aux amortissements,
- 182 551.24€ de charges de gestion courante dont 136 120.22 € concernent la participation aux charges du SIVOS, 26 775.60€ pour les indemnités des élus, 12 443.48 de cotisation au SIEA, 6 025€ de subventions aux associations
- 2980.77€ d'intérêts des emprunts.

Concernant **les recettes de fonctionnement**, elles s'élèvent à **430 670.27€** et sont également en baisse par rapport l'année 2024(442 616.02€) et proviennent pour :

- 22 745.89€ des produits des services et du domaine (coupes de bois, redevance d'occupation du domaine public, droit de forage de la carrière Fontenat, la mise à disposition à GBA du personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration...),
- 245 332€ d'impôts et taxes
- 139 459€ de dotations
- 23 132.88€ de locations

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **217 665.75€** (346 685.96€ pour l'année 2024).

- 24 753.19€ pour le remboursement de capital des emprunts
- 7 986.72€ de frais d'étude (3 606€ pour l'aménagement de la traversée de Challes et 4380€ pour la réhabilitation des vestiaires du foot)
- 25 634.31€ de travaux d'investissements tels que 17 397.94€ de travaux de voirie (Point à temps, réfection du chemin des Crêts, reprofilage de l'impasse de Cul-Faux et de la Route du Port) 2 418.42€ d'installations de voiries (panneaux signalétiques, marquage au sol...) 3 088.98 de travaux dans les bâtiments communaux)
- 150 083.49€ concernent les travaux de la place de la mairie
- 10 327.94€ de frais de portage auprès de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de 8 000m² de terrains constructibles

Les recettes d'investissement sont de **470 756.71€**, dont

- 104 481.80€ de subvention d'investissement : 29 018.65€ proviennent de la Région et 24 460.80€ de GBA pour l'aménagement de la place de la mairie,
- 56 002.35€ d'attributions de compensations versées par GBA dont 48 002.35€ pour la restitution de la voirie, et 8 000€ pour la restitution du city stade
- 49 483.64€ de Fonds de Compensation de la TVA et 1 018.50€ de taxe d'aménagement
- 314 736.16€ d'excédent de fonctionnement capitalisé

- 1 036.61€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections pour les dotations aux amortissements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Gérard BREVET pour présider la séance pour le vote du CFU 2025 et approuve les résultats de l'exercice budgétaire 2025 :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire en recettes	690 936,24 €	426 100,00 €	1 117 036,24 €
Recettes réalisées	470 756,71 €	430 670,23 €	901 426,94 €
Restes à réaliser	€ -	- €	- €
Autorisation budgétaire en dépenses	690 936,24 €	426 100,00 €	1 117 036,24 €
Dépenses réalisées	217 665,75 €	359 204,88 €	576 870,63 €
Restes à réaliser	58 463,41 €	- €	58 463,41 €
Solde des réalisations de l'exercice	253 090,96 €	71 465,39 €	324 556,35 €
Résultats antérieurs reportés	- 180 152,15 €	- €	- 180 152,15 €
Résultats de clôture Excédent/Déficit	72 938,81 €	71 465,39 €	144 404,20 €

6/ Affectation du résultat 2025 :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats antérieurs	-180 152,15 €	0,00 €
Recettes 2025	470 756,71 €	430 670,27 €
Dépenses 2025	217 665,75 €	359 204,88 €
Résultats de l'exercice	253 090,96 €	71 465,39 €
Résultats cumulés	72 938,81 €	71 465,39 €
<i>RAR Dépenses</i>	<i>58 463,41 €</i>	
Résultats à reporter	R(001) 72 938,81€	R(002) 71 465,39€

7/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025 :

- 27.74% pour la taxe foncière sur le bâti,
- 28.55% pour la taxe foncière sur le non bâti.
- 10.40% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et d'augmenter celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026 à 11.74%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du maire.

8/ Vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du budget par chapitre, dans ses différentes sections.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **497 310€**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de **98 821.04 €**.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à **491 260€**.

En dépenses d'investissement,

- 24 053.19€ sont provisionnés pour le remboursement des annuités de prêts,
- 15 000€ pour les frais d'étude (dont 5016€ déjà réglé pour l'étude de faisabilité pour la création d'une épicerie par le cabinet DOSSE)
- 166 500€ pour les immobilisations corporelles (travaux de voirie, bâtiments, matériels...)
- 269 491.96€ pour les immobilisations en cours (projet épicerie)
- 10 324.94€ pour l'acquisition des parcelles AM118 et AM119 aux consorts CHABOT par convention de portage auprès de l'EPF de l'Ain sur 4 ans.

En recettes d'investissement sont inscrits :

- 72 938.81€ d'excédent de fonctionnement
- 98 821.04€ de virement de la section de fonctionnement,
- 293 057.41€ de subventions et attributions de compensations,
- 29 424.55€ de remboursement de la TVA et de taxe d'aménagement
- 1 036.61€ de dotations aux amortissements

Questions diverses :

-Aménagement foncier :

Christian FEVRE rappelle que l'opération d'aménagement foncier et forestier de la commune a été relancé durant ce mandat après avoir été stoppé dans le mandat précédent à la demande du maire suite à la réception de courriers de propriétaires manifestant leur opposition à cette opération.

La commune a désigné en 2024 les représentants de la commune dans la commission communale d'aménagement foncier (CCAF). A ce jour, la nomination d'un président de cette commission par le tribunal judiciaire n'a toujours pas été actée.

Christian FEVRE précise que cette opération est menée et entièrement financée par le Département de l'Ain.

Il a participé aux travaux de la CCAF à Cize en tant que représentant d'une association de protection de la faune, flore et des paysages et encourage les futurs élus à continuer ce projet qui consiste à un regroupement des parcelles par compte de propriété.

Des valeurs sont attribuées aux parcelles que chaque propriétaire retrouve dans la nouvelle attribution.

D'autre part, des travaux connexes sont prévus dans cet aménagement foncier, permettant la création d'accès à chaque propriété. Les parcelles nouvellement créées sont ainsi de taille convenables, bornées et desservies.

-Monsieur CAILLET demande la parole pour signaler la dégradation d'un chemin à Villette, conséquences des forts orages de l'été dernier.

Il fait part également que le stationnement des véhicules dans son impasse rend l'accès à son domicile difficile et qu'il conviendrait que chacun puisse être attentif de ne pas gêner la circulation dans cette impasse.

-DECLARATION PREALABLE :

CELEQ, Chambod Sud

PIMOR Lucie, 350 route du Belvédère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Marc ROCHET

